

La Norvège conjugue libéralisation et propriété collective

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1461

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1010391>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Exemples étrangers

Dans le débat sur la libéralisation du marché de l'électricité, partisans et adversaires aiment à se référer à des exemples étrangers pour conforter leur thèse. Encore faut-il comparer ce qui est comparable. Les conditions de la libéralisation – rythme, situation de départ notamment – varient fortement d'un pays à l'autre. Quant au niveau des tarifs, il dépend de plusieurs facteurs et non seulement du statut juridique du secteur électrique. Reste que l'analyse de ces exemples peut se révéler utile pour éviter des erreurs grossières. Car avec la nouvelle Loi sur le marché de l'électricité – pour autant qu'elle soit acceptée par le peuple en juin prochain – tout n'est pas encore dit. Seuls les textes d'application apporteront les précisions indispensables à l'appréciation du nouveau système. Des textes que Moritz Leuenberger se propose de faire connaître avant la votation populaire.

La cacade californienne

LA CALIFORNIE, SIXIÈME puissance économique de la planète, connaît actuellement une crise énergétique sans précédent. Pour la première fois depuis la Seconde guerre mondiale, les consommateurs ont subi des coupures de courant. Cette situation résulte d'une conjugaison de facteurs dont... une libéralisation incomplète. Aujourd'hui les deux principaux distributeurs sont endettés jusqu'au cou – quelque douze milliards de dollars – alors que les producteurs d'électricité réalisent des profits substantiels. Comment en est-on arrivé là ? Les pouvoirs publics

californiens pratiquaient traditionnellement des tarifs bas pour attirer les entreprises et satisfaire les électeurs. La libéralisation a certes permis aux consommateurs de choisir leurs distributeurs, mais ces derniers se sont vu imposer un prix-plafond à la vente. La longue période de croissance économique a induit une forte croissance de la demande d'électricité. L'offre n'a pas suivi, tous les experts prévoyant au contraire une surproduction. Ainsi, aucune nouvelle centrale n'a été construite depuis dix ans, un moratoire nucléaire de fait aidant. Par ailleurs,

croyant stimuler la concurrence, le législateur a exigé des distributeurs qu'ils se défassent de leurs unités de production et leur a interdit de conclure des contrats d'achat à long terme. Résultat, la loi de l'offre et de la demande jouant, les prix ont flambé sur le marché de gros – jusqu'à 1400 dollars le mégawatt/h aux heures de pointe contre 30 à 40 dollars normalement – alors que les distributeurs ne peuvent augmenter leurs tarifs. A cela s'ajoute le fait que les États-Unis ne bénéficient pas d'une interconnexion comparable à celle dont dispose l'Europe. *jd*

La Norvège conjugue libéralisation et propriété collective

LES PAYS SCANDINAVES ont également libéralisé leur marché électrique. La Suède ayant connu cet hiver des difficultés de distribution, certains se sont empressés de les imputer à la fin du monopole. En réalité, le réseau, très étendu, a souffert de conditions climatiques très défavorables. Ainsi, à la suite de l'ouragan Lothar à la fin de 1999, le monopole d'EDF, entreprise publique, n'a pas empêché la France de connaître de graves perturbations dans la distribution d'électricité.

La Norvège, bien que ne faisant pas partie de l'Union européenne, figure parmi les pionniers de l'ouverture du marché de l'électricité. Depuis 1991 déjà, les consommateurs ont le choix entre une centaine de producteurs.

Malgré la libéralisation, 80% de l'économie électrique sont restés aux mains des collectivités publiques. L'électricité est négociée en bourse comme n'importe quelle matière première. Ainsi il est possible de passer contrat pour une livraison d'énergie à une échéance déterminée, et cela à un prix fixe quel que soit le prix du marché à cette échéance. La libéralisation, parce qu'elle a conduit à une rationalisation du secteur, a permis une baisse des tarifs.

Une forte régulation favorise un fonctionnement transparent du marché. Ainsi les consommateurs peuvent changer chaque semaine de fournisseur sur un simple coup de téléphone. Les tarifs sont largement diffusés dans les journaux et sur l'Internet. Le prix

du courant et celui du transport, la taxe de raccordement, la TVA et les taxes sur l'énergie doivent figurer séparément sur la facture. Liberté de choix et transparence ont conduit à une égalisation des tarifs. Le régulateur veille également à ce que le réseau soit exploité de manière efficiente. Depuis 1997, les exploitants se sont vu fixer un plafond de recettes et ils sont tenus à une progression annuelle de leur efficacité de 1,5%. Le risque existe que la maintenance du réseau soit sacrifiée aux économies. Mais là également le régulateur veille : pour chaque kWh non livré, l'entreprise distributrice doit payer 63 centimes à titre de dédommagement, alors que le prix de vente du kWh varie entre 5 et 10 centimes. *jd*